

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 MARS 2025

L'an deux mille vingt- cinq, le six mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Nadine MANTEAUX, Maire.

Présents : Mme Nadine MANTEAUX,

Mr Alain VALLET, Mme Paulette LACROIX, Mr Max LANNOY, Mme Sylvie VIGIER, Mme Cécile GERARD-ESQUEL,
Mme Françoise SABYS, Mme Virginie COLLOT, Mr Emmanuel JOURDAN, Mr Frédéric OCTAVE,

Excusés : Mr Patrick BALDENVECK ayant donné pouvoir à Mr Emmanuel JOURDAN, Mr Xavier DRUART ayant donné pouvoir à Mme Cécile GERARD-ESQUEL, Mr Baptiste RIBEYRE ayant donné pouvoir à Mr Frédéric OCTAVE;
Mme Caroline VIVANCOS ayant donné pouvoir à Mme Sylvie VIGIER.

Secrétaire de séance : Mme Françoise SABYS.

ORDRE DU JOUR :

- Projet de construction d'une école maternelle et extension salle de cantine scolaire : demande de subvention Bonus Ruralité Région Auvergne Rhône Alpes ; et de Fonds de Concours à Valence Romans Agglo.
- Convention avec Valence Romans Eau : intégration du lot eau potable dans les travaux du PUP Fulminat.
- Création d'un poste administratif à mi temps.
- Charte ville ambassadrice du don d'organes.
- Annulation de l'engagement avec le C.D.G. pour la protection sociale complémentaire risque prévoyance.
- Convention de veille et stratégie foncière entre la commune, Valence Romans Agglo et EPORA (délibération rajoutée à l'ordre du jour du conseil)
- Décisions de Mme le Maire.

LISTE DES DELIBERATIONS

- N° 2025 008 : Projet de construction nouvelle école maternelle et extension salle de cantine scolaire – demande de subvention Bonus Ruralité / Région Auvergne Rhône Alpes.
 - N° 2025 009 : Projet de construction nouvelle école maternelle et extension salle de cantine scolaire : Demande de Fonds de concours à Valence Romans Agglo.
 - N° 2025 010 : Convention de financement avec Valence Romans Eau – adduction eau potable – Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) Fulminat.
 - N° 2025 011 : Création d'un poste administratif à mi-temps.
 - N° 2025 012 : Charte ville ambassadrice du don d'organes.
 - N° 2025 013 : Annulation de l'engagement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale concernant la protection sociale complémentaire risque prévoyance.
 - N° 2025 014 : Convention de veille et stratégie foncière entre la commune, Valence Romans Agglo et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) (délibération rajoutée à l'ordre du jour du conseil).
-

PROCES VERBAL

Les élus du conseil municipal prennent acte de la démission de Mr Salvatore Mauro pour cause de déménagement de la commune.

PROJET DE CONSTRUCTION NOUVELLE ECOLE MATERNELLE ET EXTENSION SALLE DE CANTINE SCOLAIRE :

1) DEMANDE DE SUBVENTION BONUS RURALITE / REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Mme le Maire expose au conseil municipal le projet de construction d'une nouvelle école maternelle au centre du village, et d'extension de l'actuelle salle de restauration scolaire trop exigüe.

Le programme des travaux comprend notamment :

- La construction d'une nouvelle école maternelle fonctionnelle, d'une capacité de 3 classes, sur une surface d'environ : 387m².
- L'extension de la salle de restauration scolaire, sur une surface d'environ 31m².

Un Marché Public Global de Performance (M.P.G.P.), comportant la prestation de conception du projet, la phase de réalisations des travaux, ainsi que le suivi de la maintenance des équipements, devra être lancé pour cette opération.

La conception et la réalisation de cette construction, répondra à des critères de Haute Qualité Environnementale, dans le respect des conditions et exigences liées aux performances d'efficacité énergétique et d'incidence écologique.

La date de démarrage prévisionnel du chantier est fixée à décembre 2025, pour une durée des travaux estimée à dix mois environ.

Le coût estimatif du projet s'élève à **1 248 210€ HT**, comprenant :

- Le coût total des travaux, suivant marché M.P.G.P. : 1 016 510€
- Les frais d'ingénierie du groupement M.P.G.P. : 122 000€
- Les frais annexes de l'opération : 109 700€

(Ces frais annexes comportent l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la topographie, le diagnostic amiante et plomb, les études géotechniques préalables et complémentaires après consultation, la prestation de contrôle technique, la coordination Sécurité Protection de la Santé, les frais de procédure, les frais d'assurance dommage-ouvrage, et divers imprévus.)

Rappelant qu'une demande de DETR/DSIL (Etat) a été déposée courant janvier 2025, ainsi qu'une demande de subvention auprès du Département de la Drôme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » et 1 abstention :

- Approuve le projet présenté ci-dessus, d'un montant global estimatif de : 1 248 210€ HT.
- Autorise Mme le Maire à solliciter les subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le programme « Bonus Ruralité », pour le solde restant de 15 310€.

2) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A VALENCE ROMANS AGGLO

Il est rappelé que les Fonds de Concours ont été attribués pour un montant de 36 570€ pour le projet d'aménagement de la traversée du village. Cependant, en raison de restrictions budgétaires et après analyse des besoins, il est proposé de prioriser le projet de construction de l'école maternelle et d'extension de la salle de cantine scolaire.

C'est pourquoi, il est proposé d'annuler ce Fonds de concours pour l'opération « Aménagement de la traversée du village », (dont la réalisation sera reportée), afin de le transférer sur l'opération de « construction d'une école maternelle et extension de la salle de cantine scolaire », en y rajoutant le reliquat à notre disposition de 6 735€, ce qui ramènerait le Fonds de concours à 43 305€ pour cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » et 1 abstention :

- Approuve le projet présenté ci-dessus, d'un montant global estimatif de : 1 248 210€ HT.
- Autorise Mme le Maire à annuler la demande de Fonds de Concours pour le projet d'aménagement de la traversée du village.

- Autorise Mme le Maire à solliciter les Fonds de Concours pour la construction d'une nouvelle école maternelle et extension de la salle de cantine scolaire, pour un montant de 43 305€.

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC VALENCE ROMANS EAU – ADDUCTION EAU POTABLE – (PROJET URBAIN PARTENARIAL (P.U.P.) LIEU-DIT FULMINAT

(annulant et remplaçant la convention avec le Syndicat Intercommunal des Eaux Barbières Bésayes)

Mme le Maire rappelle qu'une convention de financement a été passée avec le Syndicat des Eaux en 2021 pour les travaux d'adduction en eau potable dans le cadre de l'aménagement de la voirie pour le Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) dans la zone AUo1 Fulminat à Bésayes.

-Le coût estimatif du réseau « eau potable » fixé à 11 005€ a en effet fait l'objet d'une convention avec ce syndicat, afin que celui-ci intègre ce montant dans son état d'inventaire et le rembourse à la commune, et afin d'autoriser la commune à reverser au Syndicat la fraction de la participation à percevoir de l'aménageur dans le cadre du P.U.P. correspondant aux travaux d'adduction en eau potable, soit une participation estimée à 10 454.75€HT. (montants prévus dans la convention du P.U.P.).

-Le Syndicat des Eaux Barbières Bésayes ayant été dissout, avec transfert de la gestion du réseau d'eau potable à Valence Romans Eau, il convient par délibération, d'autoriser la signature d'une nouvelle convention avec Valence Romans Eau pour ces opérations d'intégration et de reversement de la participation, en annulation de la convention avec le syndicat des eaux.

-Vu l'arrêté préfectoral du 16.12.2022 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal des Eaux Barbières et Bésayes.

- Vu la délibération du 17 septembre 2024 approuvant cette dissolution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à signer une convention de financement avec Valence Romans Eau, concernant l'opération du P.U.P. Fulminat, avec un coût des travaux pour intégration estimé à 11 005€ et une participation à reverser estimée à 10 454.75€HT.
- Indique que cette convention annulera et remplacera celle qui avait été signée avec le Syndicat des Eaux Barbières-Bésayes le 18.03.2021 concernant le même objet.

CREATION D'UN POSTE ADMINISTRATIF A MI-TEMPS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Mme le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif, ou d'adjoint administratif 2ème classe, ou d'adjoint administratif 1ère classe, de catégorie C, à raison de 17h30 par semaine, à compter du 1er juin 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la création d'un poste d'adjoint administratif, ou d'adjoint administratif 2ème classe, ou d'adjoint administratif 1ère classe, de catégorie C, à raison de 17H30 par semaine, à compter du 1er juin 2025.
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette création de poste.

CHARTRE VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES

La loi française prévoit que tout individu est donneur d'organes, sauf si celui-ci a exprimé son refus de son vivant.

Cependant, malgré l'engagement des professionnels de santé, des associations de patients, et de l'Agence de la biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année reste nettement insuffisant, et c'est ainsi que, chaque jour, deux à trois personnes décèdent en France, faute de don d'organes.

C'est pourquoi, une visibilité maximum doit être donnée à cet enjeu prioritaire de santé publique, afin que chaque Français fasse part à ses proches de son choix concernant le don de ses organes après sa mort.

En effet, la loi prévoit que les proches soient systématiquement interrogés sur la volonté du défunt lorsqu'un prélèvement d'organes est possible. Or, bien que plus de 80% des Français soient favorables, moins d'un sur deux en a parlé, si bien que leur volonté ne peut pas être respectée.

Dans un tiers des cas, les proches, dans le doute, préfèrent apporter une opposition, et le prélèvement ne peut avoir lieu.

Contribuer à la visibilité nationale du « ruban vert », symbole du don d'organes, est le moyen de plus efficace pour que tous les donneurs qui le souhaitent soient prélevés. Devenir Ville ambassadrice du don d'organes, c'est participer à un mouvement solidaire national, qui permet de sauver des milliers de vies chaque année.

Ce projet étant soutenu par l'Association des Maires de France, le Ministère de la Santé via son Agence de la Biomédecine et la Fondation de l'Académie de médecine, il est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer ladite charte entre la commune et le collectif Greffes +, représentée par Mr Patrick Simon, Président de France Rein Drôme-Ardèche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à signer l'adhésion de la charte « ville ambassadrice du don d'organes », avec le soutien du Collectif Greffes +, ainsi qu'à installer sur les principaux axes de circulation des panneaux VADO comprenant un ruban vert et la mention « ville partenaire du don d'organes », en les maintenant toujours visibles.
- S'engage à :
 - Organiser une manifestation annuelle chaque année le 22 juin, journée nationale décrétée pour le don d'organes et de reconnaissance aux donneurs.
 - Favoriser les interventions des associations et des coordinations hospitalières de prélèvements dans l'école de la commune, pour un message pédagogique.
 - Planter un « arbre de vie » permettant d'afficher cet engagement.
 - Diffuser des informations via le bulletin municipal et les réseaux d'informations.
 - Soutenir la mobilisation des associations de patients qui oeuvrent en faveur du don et de la greffe.

ANNULATION DE L'ENGAGEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CONCERNANT LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE PREVOYANCE

Mme le Maire rappelle, que par délibération du 04 décembre 2024, le conseil municipal avait décidé de retenir la procédure de la convention de participation, avec contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de Gestion Départemental de la fonction publique territoriale de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2025, d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance proposé par le CDG26, et de laisser la possibilité aux agents de couvrir leur régime indemnitaire à hauteur de 47,5% ou 90%.

Après analyse, il est proposé au conseil municipal de ne pas donner suite à la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale concernant le contrat d'assurance collective protection sociale complémentaire risque prévoyance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » et 1 abstention :

- Décide de ne pas donner suite à la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale concernant le contrat d'assurance collective protection sociale complémentaire risque prévoyance, tout en maintenant la participation communale aux agents en poste.

CONVENTION DE VEILLE ET STRATEGIE FONCIERE ENTRE LA COMMUNE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS AGGLO et EPORA (ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHONE ALPES)

Mme le Maire présente le projet de convention à signer entre la commune, Valence Romans Agglo, et l'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes) pour l'acquisition et le portage foncier de projets.

L'EPORA est un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public, dont le but est d'accompagner les collectivités pour identifier les

potentialités foncières sur leur territoire, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et le long terme, vérifier l'économie et la faisabilité des projets.

Il est proposé la signature d'une convention de veille et de stratégie foncière, ayant pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et la commune.

L'EPORA propose d'acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, afin d'augmenter les chances d'aboutissement de tout projet d'aménagement. Il s'engage à réaliser le portage financier et patrimonial des biens qu'il pourra céder par la suite à la commune ou à un tiers désigné, au terme d'un délai à convenir ensemble.

Les acquisitions et portages financiers réalisés dans ce cadre seront limités aux seuls secteurs de la commune dans lesquels le droit de préemption est instauré.

Les portages fonciers et études préalables ont vocation à s'inscrire dans des Périmètres d'Etudes et de Veille Renforcée (P.E.V.R.) en vue de préparer des conventions opérationnelles ou de réserve foncière. La durée de la présente convention est fixée à six ans, prorogeable d'un an, à compter de sa signature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à signer la convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Bésayes, la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et l'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes).

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR Mme LE MAIRE : Conformément à la délibération du 15 juin 2020 ayant donné délégation à Mme le Maire pour certaines formalités sans délibération, la liste des décisions prises par Mme le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal ont été jointes à la convocation de cette séance, pour information aux conseillers municipaux.

19h40mn : Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Nadine MANTEAUX, Maire

Françoise SABYS, secrétaire de séance